

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8 renouvelant le mandat des Conseillers d'Administration pour une période de deux ans.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 octobre 1899 portant réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 février 1909 renouvelant le mandat des Conseillers d'Administration pour une période de deux ans ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — Le mandat de MM. Bernard, Chef de l'Exploitation du chemin de fer Franco-éthiopien à Djibouti ; Crémazy, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes ; Pétiaux, négociant, Conseillers d'Administration titulaires, est renouvelée pour une période de deux ans à compter du 5 janvier 1911. Art. 2. — Le Mandat de MM. Labarthe, Directeur de la Banque de Flndo-Chine ; Marill, représentant de la Maison Garrigue et Marill et Mérignac, commerçant, conseillers suppléants est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1911. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.

PASCAL